

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_062

Rapporteure : Irène GIRARD

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association départementale Culture et bibliothèques pour tous

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	20	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
10 octobre 2023			
Date de publication			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN (procuration à Bertrand KLING) - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
23 octobre 2023			
Transmis en préfecture le			
20 octobre 2023			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Souhaitant renforcer le partenariat existant, la ville propose à l'association départementale Culture et bibliothèques pour tous de signer une nouvelle convention qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la ville.

La commune a l'ambition de faire de son action culturelle un vecteur d'épanouissement et de construction de la citoyenneté de la jeunesse, et plus largement de toute la population mais aussi de les impliquer directement dans la vie de la cité. Elle accompagne ainsi l'ouverture culturelle et la mixité des publics en coordonnant et soutenant l'ensemble des actions répondant à ces objectifs, dans un souci de cohérence avec tous ses partenaires.

Dans ce cadre, la ville et l'association conviennent de développer et soutenir des actions permettant de :

- Fidéliser et accroître l'ouverture tout public de la bibliothèque
- Impliquer les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) dans le projet poursuivi par la bibliothèque
- Conforter la participation du public scolaire à la vie de la bibliothèque

L'association veillera à participer et à s'impliquer dans la réussite des projets culturels initiés par la ville.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la commune soutiendra via ce partenariat l'association, en :

- Mettant à disposition les locaux de la bibliothèque à La Douëra, 2 rue du Lion d'or
- Participant à la prise en charge des inscriptions des jeunes lecteurs à hauteur de 15 € par an et par jeune de moins de 16 ans inscrit directement par sa famille ou de 7,50 € par enfant inscrit par les écoles publiques primaires de la commune
- Dans la limite annuelle d'un montant de 2 500 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 02 octobre 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

certifie que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MALZÉVILLE ET
L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Entre les soussignés :

La commune de Malzéville, représentée par son maire, Bertrand KLING, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° _____ en date du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommée la commune,

..... D'une part,

Et

L'association départementale Culture et bibliothèque pour tous de Meurthe-et-Moselle sise, 32 rue de Metz, 54000 Nancy, représentée par sa présidente, Marie-France COLOMBEY, habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part,

Préambule :

La commune de Malzéville et l'association départementale Culture et bibliothèque pour tous s'engagent, par la présente convention, à poursuivre leur partenariat dans le projet de mise en cohérence de leurs actions et de leurs moyens.

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque installée à La Douëra, 2 rue du Lion d'or à Malzéville

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention établit les modalités de partenariat entre la commune et l'association afin de permettre l'accès à la lecture du plus grand nombre et en particulier des plus jeunes lecteurs. Pour ce faire, la commune confie à l'association, qui l'accepte, la gestion courante de la bibliothèque.

Article 2 – Objectifs généraux

La vocation de l'association est de développer la culture et la lecture auprès de tous les publics dans le respect de la liberté de chacun, en s'appuyant notamment sur la bibliothèque dont les locaux sont mis à disposition par la commune et par tout autre

support de transmission de la pensée.

Le projet communal porte haut l'ambition de promouvoir la culture auprès de tous les publics et notamment d'en faire un vecteur d'épanouissement et de construction de la citoyenneté de la jeunesse, et plus largement de toute la population mais aussi de les impliquer directement dans la vie de la cité.

Pour ce faire, la commune accompagne l'ouverture culturelle et la mixité des publics. Elle se donne aussi pour mission de coordonner l'ensemble des actions répondant à ces objectifs, dans un souci de cohérence avec tous ses partenaires.

Le présent partenariat permettra à l'association de mettre en œuvre ses projets dans le cadre des objectifs décrits ci-dessus. La commune accompagnera l'association dans les conditions financières et matérielles mentionnées ci-après.

Article 3 – Objectifs opérationnels

Les objectifs communs sont déclinés dans les activités mises en place par l'association à Malzéville et ce à destination de tous les publics, afin de fidéliser le public adulte, adolescent et enfantin fréquentant la bibliothèque, d'accroître l'ouverture tout public et de développer le public jeunesse. Ainsi, l'association s'engage à :

- Fidéliser et accroître l'ouverture tout public : l'association mettra en œuvre des actions afin de fidéliser son public.
- Impliquer les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) dans les projets et actions de l'association.
- Mettre en œuvre des actions destinées à conforter la participation du public scolaire.

D'autre part, l'association veillera, dans le cadre du partenariat présenté dans la présente convention, à participer et s'impliquer dans la réussite des projets initiés par la ville et où la culture prend une place importante.

Article 4 – Mise à disposition d'un local

La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé au rez-de-chaussée de La Douëra, 2 rue du Lion-d'or à Malzéville, conformément au plan annexé à la présente convention, aménagé de façon à assurer de bonnes conditions de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, téléphone, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité).

De son côté l'association s'engage à une utilisation sobre des locaux, conformément au plan des sobriétés de la commune.

La ville s'engage à assurer l'entretien de ce local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 5 – Fonctionnement de la bibliothèque

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront fixés par le règlement intérieur et portés à la connaissance du public.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

La consultation des ouvrages sur place est gratuite. Un droit d'inscription annuel (cotisation) est demandé aux usagers. Le droit d'inscription annuel ainsi que les

modalités de prêt sont fixés par l'association.

La cotisation est directement versée au compte de l'association. Les cotisations servent en particulier à l'achat de livres.

Article 6 - Assurances

Le bâtiment est assuré par la commune y compris le mobilier et le matériel lui appartenant.

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant la bibliothèque, ainsi que le mobilier et le matériel lui appartenant.

Article 7 – Engagements financiers de la commune

1) Mise à disposition et fonctionnement des locaux

La commune met les locaux à disposition à titre gratuit. Elle prend également en charge les coûts de fonctionnement du local et notamment ceux relatifs aux fluides et aux éventuels travaux d'entretien.

2) Subvention de fonctionnement annuelle

La commune examinera chaque année la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association-pour ce qui concerne les activités de la bibliothèque de Malzéville.

3) Participation à la prise en charge des inscriptions des jeunes lecteurs

Les bénéficiaires de cet engagement supplémentaire de la commune sont les jeunes de moins de 16 ans résidant à Malzéville et/ou inscrits dans l'une des écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la commune.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'association (3 euros pour les enfants en 2023).

L'inscription se fera :

- Soit par les familles directement auprès de la bibliothèque, lesquelles s'engageront à respecter les modalités de prêt déterminées par l'association.
- Soit par les écoles primaires publiques de Malzéville, pour les élèves fréquentant la bibliothèque lors d'activités inscrites dans le temps scolaire.

La commune s'engage à prendre en charge le forfait annuel de lecture dû par les jeunes lecteurs en sus du montant de l'adhésion, de :

- 15 € par an et par jeune de moins de 16 ans inscrit directement par leur famille
- 7,50 € par enfant inscrit par l'école

La participation financière de la commune ne pourra dépasser le montant de 2 500 euros par an.

En contrepartie de cette prise en charge par la commune, l'association s'engage à ce que les prêts d'ouvrages soient gratuits pour les jeunes inscrits selon les modalités de ladite convention.

La participation de la commune sera versée à l'association sous forme d'une

subvention annuelle après présentation par la bibliothèque d'une liste nominative distinguant d'une part les enfants inscrits par les écoles et d'autre part les enfants inscrits par leurs familles. Pour ces derniers, la date de naissance du jeune est indiquée.

Le versement aura lieu après que le conseil municipal ait délibéré lors de la seconde session d'attribution des subventions aux associations, généralement en novembre chaque année.

Article 8 – Communication

L'association s'engage à faire mention, lors de chaque publication, événement ou manifestation publique, du partenariat et du soutien de la commune aux actions inscrites dans la convention.

De même, lors d'une communication concernant la bibliothèque, la commune fera figurer sur ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logotype de la Bibliothèque pour tous.

Article 9 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en respectant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention prend effet dès qu'elle a été délibérée par le conseil municipal.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, ou si l'une des parties en prend la décision expresse, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant et avec l'accord des deux parties.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Malzéville, le.....

En 2 exemplaires.

Pour la commune de Malzéville
Le maire

Pour l'association,
La présidente